

PROCÉDURE ACCUEIL ADAPTATION ACCES HANDICAP

Objectifs :

Formaliser les conditions d'accueil des publics dont les publics en situation de handicap, dans le cadre d'une prestation de formation :

- Mettre en place les moyens permettant d'adapter la formation aux bénéficiaires
- Identifier les publics en situation de handicap (PSH), leurs attentes et besoins en matière d'accessibilité (locaux, adaptation des moyens de la prestation) et de compensation (pédagogie, matériel, moyens techniques et humains, ...)
- Mobiliser les structures / personnes ressources handicap pour les PSH
- Mettre à disposition les ressources pédagogiques (et modalités d'accès) à destination des publics en situation de handicap et valider que ces personnes se les sont appropriées

1. Adaptation des formations

Lors de la demande de formation, ou de l'inscription des bénéficiaires, un rendez-vous téléphonique ou visio est réalisé afin de préciser le besoin de client et/ou du/des bénéficiaire(s). Dans le cas d'une demande pour un « client entreprise », en fonction de l'organisation souhaitée (cf. cahier des charges cosigné), il est réalisé un questionnaire d'analyse des besoins permettant de comprendre les besoins et attentes du/des bénéficiaire(s).

Ces deux questionnaires, servent à adapter la formation sur les points suivants :

- Contenu de la formation
- Durée de la formation ou des séquences
- Modalité(s) pédagogique(s) différentes
- Rythme de la formation : matin / après-midi, journée / demi-journée, ...
- Planning de formation : semaine, mois, ...

Aussi, si cela est nécessaire, le contenu de la formation est adapté pour répondre à des besoins ou attentes spécifiques du bénéficiaire ou du groupe de bénéficiaires.

- Intégration de modules spécifiques (introductifs)
- Adaptation de la durée totale de formation (+/-) dont plus de mises en situation
- Évolution des modalités pédagogiques
- Utilisation / présentation du matériel

2. Identifier les publics en situation de handicap, leurs attentes et besoins en matière d'accessibilité et de compensation

Dans la partie « accessibilité » de chaque programme de formation il est indiqué la possibilité d'adaptation de la formation

Dans le cas où une personne inscrite pose une question relative à l'accessibilité ou à un besoin d'aménagement, cette personne est recontactée par le référent handicap d'ITBS, afin de mener un entretien permettant de mieux identifier les conséquences et contraintes de la situation de handicap (ce que la personne peut faire / ne peut pas faire) et les adaptations à mettre en place pour compenser

la situation de handicap. Cet entretien repose sur une trame d'entretien (voir trame d'entretien à destination des publics en situation de handicap, en amont de la formation)

Dans le cas où le client est responsable des inscriptions aux formations, il doit faire passer cette information auprès des bénéficiaires de la formation au moment de l'inscription et faire remonter auprès de M. Guillaume CLOAREC toute demande relative à l'accessibilité ou à un besoin d'aménagement.

3. Mettre en place les moyens permettant d'adapter la formation aux publics en situation de handicap, en mobilisant les structures / personnes ressources handicap

En fonction des attentes, contraintes et besoins identifiés, ITBS peut solliciter des structures et / ou personnes ressource handicap. Un listing de ces ressources est tenu pour s'appuyer sur des partenaires pour une situation de handicap ne pouvant être traitée en interne.

Un bilan est ensuite réalisé par ITBS pour formaliser

- les modalités de mise en œuvre de la prestation, adaptées à la personne en situation de handicap (contenu, support, durée, rythme, accompagnement, suivi, accessibilité aux locaux,...)
- La faisabilité de la prestation

4. Mettre à disposition les ressources pédagogiques (et modalités d'accès) à destination des publics en situation de handicap et valider que ces personnes se les sont appropriées

Une fois que les ressources pédagogiques (et modalités d'accès) sont mises à disposition de la personne en situation de handicap, un point sera réalisé par le référent handicap avec celle-ci afin de valider que les ressources pédagogiques (et modalités d'accès) répondent à ce qui était attendu.